

D-2025- 405

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation

sur la Route Départementale n° 166

PR 0+000 au PR 5+765

Communes de CORVOL L'ORGUEILLEUX

de TRUCY L'ORGUEILLEUX de OISY

et de BILLY SUR OISY

En et hors agglomération



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Corvol L'Orgueilleux,
Le Maire de Trucy L'Orgueilleux,
Le Maire de Billy sur Oisy,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'avis adressé à la Mairie de Oisy le 20 mai 2025,

Considérant que pour réaliser des travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 166 entre les PR 0+000 et 0+560, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant trois jours dans la période du jeudi 19 juin 2025 au jeudi 03 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 166 entre les PR 0+000 et 5+765.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 957 du PR 45+183 au PR 49+359
- RD 977 du PR 66+874 au PR 62+380

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télécours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairies de Corvol L'Orgueilleux, de Trucy L'Orgueilleux et de Billy sur Oisy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Oisy.



Corvol L'Orgueilleux, le
Maire, 26/05/2025



Trucy L'Orgueilleux, le 28/05/2025

A Billy sur Oisy, le 26 mai 2025
Le Maire,

A Nevers, le 06 JUIN 2025

P/° Le Président du conseil
départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 06/06/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

ENROBE RD 166 DU PR 0+000 au PR 0+560

RD BARRE DU PR 0+000 au PR 5+765

DEV DANS LES 2 SENS

RD 957 DU PR 45+183 au PR 49+359

RD 977 DU PR 62+380 AU PR 66+874

